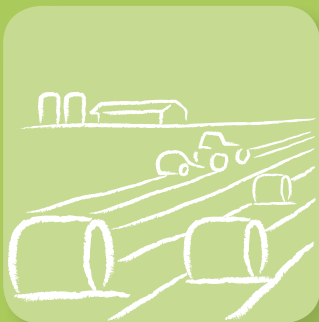


EXPLOITANTS AGRICOLES



**RASSURER
PROTÉGER
ACCOMPAGNER**

**Vous faire
remplacer sur
votre exploitation**

**ASSURANCE
MAIN D'ŒUVRE
DE REMPLACEMENT**



www.groupama.fr &
www.servicederemplacement.fr

Toujours là pour moi.

En tant qu'exploitant agricole, votre présence au quotidien sur l'exploitation est nécessaire pour assurer la continuité de votre activité.

C'est pourquoi Groupama et le Service de Remplacement France ont mis en place un partenariat pour développer l'assurance Main d'œuvre de remplacement.

■ Le "Service de Remplacement" des agriculteurs : de quoi s'agit-il ?



En adhérant au "Service de Remplacement", vous bénéficiez, en cas d'empêchement temporaire ou d'absence (maladie, accident, décès, formation, congé, mandat professionnel et congé maternité/paternité), de la mise à disposition d'un Agent de Remplacement spécialisé.

Le "**Service de Remplacement**" est l'employeur de l'agent mis à votre disposition, ce service **prend en charge l'ensemble des démarches administratives.**



Combinée avec un contrat de prévoyance individuelle et notamment une garantie « Arrêt de travail », l'assurance Main d'œuvre de remplacement vous offre une protection optimale.

**Paul, 48 ans,
éleveur**

“ Récemment, une entorse m’a empêché d’assurer la traite. J’ai alerté le « Service de Remplacement » et un Agent est venu la faire à ma place. Je suis pleinement satisfait de son travail. En mon absence, l’activité sur mon exploitation a pu continuer, sans surcoûts, Groupama ayant pris en charge l’essentiel* des frais de main d’œuvre. ”



■ L’assurance Main d’œuvre de remplacement : en quoi consiste cette garantie ?

C’est en qualité d’adhérent au “Service de Remplacement” que vous pouvez également adhérer au contrat d’assurance collectif de Groupama.

Groupama prend en charge, en cas d’arrêt de travail ou de décès **l’essentiel* des frais de main d’œuvre** occasionnés par la mise à disposition d’un agent pour votre remplacement ou celui des membres non salariés de votre famille participant aux travaux de l’exploitation.

* voir garanties et limites prévues au contrat, selon les caisses régionales. La garantie décès est assurée auprès de Groupama Gan Vie.



■ ■ ■ Groupama, premier assureur des exploitants agricoles, vous propose une gamme complète d'assurances qui couvre tous vos besoins professionnels et privés

Groupama protège :

- votre exploitation, vos bâtiments, vos marchandises,...
- vos pertes de récoltes suite à un aléa climatique,
- vos tracteurs et matériels agricoles.

Groupama vous aide également à :

- financer vos investissements,
- valoriser votre épargne professionnelle,
- protéger vos proches et vos salariés.

Renseignez-vous
auprès de votre
conseiller
Groupama ou
du "Service de
Remplacement"
de votre
département

Edition Février 2010



www.groupama.fr &
www.servicederemplacement.fr

Toujours là pour moi.